

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 mai 2022

Affiché du 23/05/22 au 23/07/22 inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 17 mai 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Thierry GUIVET, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Joseph PELLARIN, Mme Brigitte REBOUILLAT et Mme Stéphanie VEREL, absents et excusés.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à Mme Carole ORTOLLAND.

Mme Laurence BACINO a donné procuration à Mme Corinne MASSE.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA a donné procuration à Mme Martine COUTAZ.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Roland DAVIET.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Thierry GUIVET a donné procuration à M. Eric JANIN.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à Mme Nathalie BERTHET-BONGAY.

M. Joseph PELLARIN a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Corinne MASSE a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 26 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2022 / 42 Proposition d'une subvention exceptionnelle pour l'association La Croix Rouge qui intervient en portage de plusieurs actions en secours à l'Ukraine :

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'Epagny Metz-Tessy tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à La Croix Rouge, association qui intervient en portage de plusieurs actions en secours à l'Ukraine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle aux victimes de la guerre en Ukraine d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à La Croix Rouge, association qui intervient en portage de plusieurs actions en secours à l'Ukraine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

◇ ◇

2022 / 43 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Exonérations et tarifications applicables à compter du 1er janvier 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

VU les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.2333-7 du CGCT qui prévoit les exonérations de plein droit ;

VU l'article L.2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE et précise que ces tarifs seront relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

VU l'article L.2333-10 du CGCT qui prévoit que la commune, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, peut, pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, fixer au lieu du tarif de droit commun un tarif supérieur (plafonné à 22.00 € par mètre carré) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/60 en date du 13 juin 2017 instituant les tarifs et exonérations de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, sur l'ensemble du territoire de la commune, la tarification suivante :

Tarification des enseignes

Enseigne						
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	7 m ² < Superficie <= 12 m ²		12 m ² < Superficie <= 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	18.10 €	54.30 €	36.20 €	108.60 €	72.40 €	217.20 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*						

Tarification des dispositifs publicitaires et pré-enseignes

Dispositifs publicitaires et pré-enseigne				
Taxe Locale sur la Publicité extérieure	Superficie < 50 m ²		Superficie > 50 m ²	
	Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
Tarif de droit commun*	18.10 €	54.30 €	36.20 €	108.60 €
Commune < 50 000 habitants appartenant à un EPCI > 50 000 hbts*				

Il est également proposé au conseil municipal de :

- **maintenir** l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain,
- **maintenir** l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de majorer les tarifs de droit commun susvisés à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT.

DÉCIDE de maintenir l'exonération des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de droit prévue pour les enseignes dont la superficie n'excède pas les 7 m².

◇ ◇

2022 / 44 Opération "OPAL" - Convention de réservation de logements locatifs sociaux avec HAUTE-SAVOIE HABITAT :

Monsieur le Maire expose ;

Haute-Savoie HABITAT a acquis 4 logements locatifs en VEFA auprès de la société PRIAMS au lieu-dit "Au Champ des Genottes Nord", à Epagny Metz-Tessy. Ces logements locatifs sont répartis en 2 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS.

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de l'Etat en date du 7 juillet 2020.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a contribué au financement du programme dans le cadre du PLH et a accepté de garantir les emprunts contractés par Haute-Savoie HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser l'opération.

Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, il convient de fixer par convention les contreparties apportées par Haute-Savoie HABITAT à la commune d'Epagny Metz-Tessy en termes de réservation de logements dans le programme décrit ci-dessus et les modalités d'exercice de ce droit.

Les principales dispositions de cette convention, annexée à la présente, sont les suivantes :

Garantie d'emprunt

La commune d'Epagny Metz-Tessy a accordé, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022, une garantie d'emprunt d'un montant total de 474 749 euros pour le remboursement d'un prêt PLUS, d'un prêt PLAI et d'un prêt PLS contractés par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette garantie couvre 100 % du capital emprunté.

Contrepartie à la garantie d'emprunts

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, Haute-Savoie Habitat consent à la commune d'Epagny Metz-Tessy un droit de réservation complémentaire portant sur 2 logements PLUS :

2822.C001	TYPE 2	Rez de chaussée	363,68 €	50,08 m ²
2822.C002	TYPE 4	Rez de chaussée	535,47 €	84,14 m ²

Durée des droits de réservation

Conformément à l'article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, les droits de réservations liés à la garantie des emprunts sont consentis pendant toute la durée de remboursement des prêts et prorogés de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt. A titre indicatif, le prêt le plus long contracté par Haute-Savoie HABITAT a une durée de 50 ans et devrait être intégralement remboursé en 2052.

Conditions d'attribution des logements

Les candidats présentés par la commune devront satisfaire aux critères règlementaires d'occupation de logements sociaux en vigueur au moment de l'attribution et en particulier respecter les plafonds de ressources correspondants aux conditions de financement des logements réservés. Les candidats devront avoir effectué les démarches auprès des services compétents pour enregistrer leur demande de logement social.

L'agrément des candidats présentés par la commune sera souverainement exercé par la Commission d'Attribution de Haute-Savoie Habitat dans les conditions fixées par la réglementation.

La commune devra présenter à la commission d'attribution au moins 3 demandes pour un même logement à attribuer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de réservation à passer avec HAUTE-SAVOIE HABITAT et relative à l'opération "OPAL", telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.

◇ ◇

2022 / 45 Dénomination de l'impasse de chez Pinget :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Considérant la délibération en date du 3 juillet 1990 relative à la mise en place d'un système de dénomination et de numérotation des voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité le statut du chemin rural dénommé "chemin rural de chez Levet" situé en milieu urbain ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ADOPTER le nom suivant, à savoir : "impasse de chez Pinget" pour le tronçon partant de la route de chez Levet en direction de l'impasse des Valanches.

Un plan est annexé à la présente délibération pour situer la voie dont il est fait état.



2022 / 46 Attribution d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction :

Monsieur le Maire expose ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'INSTITUER à compter du 1^{er} juillet 2022 une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de direction générale des services :

- le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- l'indemnité sera attribuée mensuellement ;
- le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux mentionnés dans la présente délibération ;
- les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.



Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **14** décisions ont été prises :

- **n° 2022 / 41 du 6 avril 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise EQUATERRE TP, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 765.35 € HT, soit 8 118.42 € TTC pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la création d'une aire de pumtrack paysagère.
- **n° 2022 / 42 du 15 avril 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 030.52 € HT, soit 6 036.62 € TTC pour la réalisation des prestations d'entretien des massifs arbustifs.
- **n° 2022 / 43 du 15 avril 2022** : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2022 pour les travaux de recalibrage de la route de Bellevue.
- **n° 2022 / 44 du 22 avril 2022** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à Monsieur DI FOLCO, domicilié 99 rue des Grands Champs, représenté par Maître WEBER, à la société d'avocats SCP GALLIARD et ASSOCIES dont l'adresse se situe au 7 rue Paul Bert 38000 GRENOBLE.
- **n° 2022 / 45 du 22 avril 2022** : pour confirmer le devis de l'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 27 481.50 € HT, soit 32 977.80 € TTC pour la fourniture de matériel informatique pour les agents de la commune.

- ⇒ **n° 2022 / 46 du 22 avril 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise ORTEC ENVIRONNEMENT comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 11 988.00 € HT soit 13 186.80 € TTC (hors frais de traitement des déchets) pour le nettoyage par balayage mécanisé.
- ⇒ **n° 2022 / 47 du 25 avril 2022** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Épagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à Madame Christine METRAL et Monsieur Philippe METRAL ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, à la société d'avocats SELARL TRAVERSO-TREQUATTRINI et Associés située 15 rue de la Préfecture à Annecy (74000).
- ⇒ **n° 2022 / 48 du 27 avril 2022** : pour confirmer le devis de la société LANSARD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 14 291.90 € HT, soit 17 150.28 € TTC pour la migration de la GTC TAQ vers automate TRENT pour le complexe de Sous Lettraz.
- ⇒ **n° 2022 / 49 du 27 avril 2022** : pour confirmer l'avenant n° 1 du CENTRE DE GESTION 74 (CDG74), au tarif de 400 € TTC (prestation exonérée de TVA) pour recourir à un accompagnement intelligence collective pour le service petite enfance et de rajouter un questionnaire talent.
- ⇒ **n° 2022 / 50 du 28 avril 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise BERGER LEVRAULT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 2 100 euros (prestation exonérée de TVA) pour l'installation et la formation du nouveau logiciel de gestion financière et dématérialisation des échanges financiers.
- ⇒ **n° 2022 / 51 du 3 mai 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise PREMICE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 610.00 € HT, soit 6 732.00 € TTC pour la fourniture de 22 licences Microsoft Office.
- ⇒ **n° 2022 / 52 du 4 mai 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise 1SPATIAL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 4 400.00 € HT pour la licence Covadis et 650.00 € HT pour la maintenance Autocad, soit un total de 5 050.00 € HT (6 060.00 € TTC).
- ⇒ **n° 2022 / 53 du 6 mai 2022** : pour confirmer le devis de l'entreprise LES GAZONS DE FRANCE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 765.13 € HT, soit 9 318.16 € TTC pour l'acquisition d'un peigne à gazon et options complémentaires pour l'entretien du terrain de football synthétique.
- ⇒ **n° 2022 / 54 du 10 mai 2022** : pour signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une aire de pumtrack paysagère portant ainsi le montant à 26 470.00 € TTC.

◇ ◇ ◇

2. Questions diverses :

- a°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 14 juin 2022.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,


Roland DAVIET.

